

*Examen de l'endettement agricole—Loi*

**M. Wise:** Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement le député d'Algoma (M. Foster) qui a fait une très bonne intervention et traité d'une question très importante. Ceux d'entre nous qui avons eu le moins de connaissance des difficultés financières grevant l'industrie agricole et qui avons communiqué avec des particuliers et des organismes agricoles de tous les coins du pays au cours des 12 à 18 derniers mois, savons que cette question n'a pas fait l'objet de discussion qu'à la Chambre des communes durant ces 20 dernières minutes, mais qu'elle a été tout d'abord un sujet de préoccupation dans l'opinion publique, surtout auprès des organismes agricoles, depuis 12 ou 18 mois.

Le moment est maintenant venu pour nous de décider—et je sais que le député y attache certaines conditions—d'accorder ou non dans la loi le pouvoir pour un tribunal ou un comité d'examen de réduire unilatéralement une dette.

J'ai effectivement dit, et l'ai répété souvent, peut-être dès juin ou juillet derniers, et peut-être même en septembre, que lorsqu'un comité d'examen avait fait volontairement tous les efforts possibles sans réussir à parvenir à une décision, on pourrait alors renvoyer ces cas à un tribunal.

Après avoir fait ces déclarations, j'ai obtenu une réponse bien forte et bien claire de tous les secteurs et de toutes les régions du pays et de la part des membres des divers organismes qui avaient pris publiquement position en faveur de tels pouvoirs, pour nous dire que nous devons en être conscients. Nous ne devons pas perdre de vue que les provinces ne l'accepteront pas en ce moment.

● (1640)

Le député parle de la nécessité d'un programme uniforme qui s'appliquerait à l'ensemble du pays. C'est ce que nous sommes tenus de faire en vertu de la constitution et de la Charte canadienne des droits et libertés. Par conséquent, si nous nous engageons dans la voie proposée, nous n'atteindrons pas le résultat espéré parce que, selon moi, toutes les provinces, à l'exception d'une ou deux, s'y opposeront. Nous n'accomplirions ainsi rien d'utile.

Je ne veux pas éliminer la possibilité d'un tel changement pour l'avenir parce que le député sait, comme le député de Humboldt—Lake Centre, que nous avons eu des discussions à l'issue de notre dernier échange en comité plénier. Ils savent que j'ai accepté certains de leurs amendements et je pense pouvoir en accepter un ou deux autres. Je proposerai en plus un amendement gouvernemental qui, en fait, a été mis de l'avant par le député de Humboldt—Lake Centre. Il porte sur le type d'examen que nous faisons.

Je crois fermement que l'importance de la question ne fait aucun doute. Cependant, il serait plus à-propos d'examiner attentivement l'extension des pouvoirs des tribunaux ou du comité d'examen au moment de l'évaluation du succès ou de l'échec de ce comité et de la loi. Cette évaluation aura lieu à la tribune appropriée, soit un comité législatif ou un comité permanent de la Chambre. Étant donné les nouveaux pouvoirs des

comités, des témoins de tous les coins du Canada peuvent comparaître et le comité pourra traiter directement et spécifiquement de la question. Il n'y a pas de doute que la question se posera. Elle a été débattue par le passé et continuera de l'être, même une fois que la mesure sera appliquée et que les bureaux d'examen fonctionneront. Nous aurons alors des données à étudier. Je suis certain que ce serait là le moment le plus opportun pour étudier l'amendement que propose le député.

Je pense que nous avons perdu de vue quelque chose. Nous avons en effet pris pour acquis que les agriculteurs obtiendraient davantage de succès en s'adressant aux tribunaux. Je n'en crois rien. Les milieux bancaires sont certes mieux disposés qu'il y a 20 mois, mais je ne saurais dire dans quelle mesure. Je crois que l'attitude est nettement plus favorable, mais nous ne le saurons vraiment que lorsque les comités d'examen entreprendront leurs travaux. Je crois fermement que nous obtiendrons plus de succès en recherchant des accommodements à l'amiable qu'en s'adressant aux tribunaux.

Je ne puis accepter cet amendement et le député le sait; nous en avons discuté. Cependant, je ne voudrais pas laisser l'impression que nous l'écartons pour toujours. Nous ignorons quelles mesures nous pourrions devoir prendre dans ce domaine et dans d'autres pour continuer à venir en aide à notre secteur agricole.

**M. Boudria:** Monsieur le Président, je tiens simplement à ajouter quelques mots au sujet de cet amendement dont mon distingué collègue le député d'Algoma a pris l'initiative.

Mon collègue, le ministre le sait, ne donne pas à entendre que l'agriculteur saisirait les tribunaux de son affaire. Il dit simplement que nous pourrions laisser au bureau d'examen la possibilité de le faire s'il concluait à une injustice. Ce ne sont ni les députés de l'Opposition, ni même l'agriculteur lésé ou le banquier en question qui vont choisir les membres de ce bureau d'examen. Si j'ai bien lu le projet de loi, ils seront nommés par décret du conseil. Cela veut dire que le ministre va probablement choisir personnellement les membres de ce bureau. Je suis sûr que ce seront des gens de bon jugement qui exerceront de manière efficace ce jugement.

Je ne comprends donc vraiment pas pourquoi le ministre ne veut pas accorder cette option, qui n'est pas nécessairement une option dans tous les cas, à un bureau qu'il nomme par décret. Bien qu'il y ait des examens parlementaires des nominations par décret, c'est le ministre qui nommera ce bureau. Ce bureau a déjà le pouvoir de juger de ces questions. Pourtant le ministre refuse de lui donner le privilège, le cas échéant, de ne pas juger à nouveau mais de demander aux tribunaux de le faire, s'il estime que cela sert au mieux les intérêts de l'affaire. C'est à mon avis un amendement essentiellement accommodant qui ne remet nullement en question ce que le ministre essaie de faire. Je crois que nous visons les mêmes objectifs, mais je ne comprends pas très bien pourquoi le ministre ne veut pas accorder à ce bureau le pouvoir au besoin de renvoyer ce genre d'affaire à un tribunal. C'est le travail du tribunal de trancher de telles questions.